

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : DOJO de Saint-Just Saint-Rambert – réglementation de la circulation et du stationnement au complexe sportif des Mûriers, pour l'organisation d'une kermesse – le 27 juin 2026 N° 26/315 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 3 mars 2026, du **DOJO** de Saint-Just Saint-Rambert, représenté par Madame Flora GAUTIER, 28 allée des Mûriers à Saint Just Saint Rambert (42170),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement au complexe sportif des Mûriers

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de cette manifestation le 27 juin 2026, l'ensemble du complexe sportif des Mûriers, ses abords ainsi que le champ à proximité seront réservés à l'organisation de la kermesse

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 18 mars 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

